

Séance du 15 novembre 2014

Le quinze novembre deux mille quatorze
à 9 heures 00

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de
M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : Mmes AMETTE, BONNAIRE, DUMETS, LE PELLETIER, PIEDNOEL,
VINCENT-SULLY M

Mrs CHERVEL, DROGUET, FELIX, LE BOURDONNEC, TRAISNEL, ZOUTU H,

Étaient Excusés : Mme POSTEL Véronique donne pouvoir à LE BOURDONNEC Michel

Etaient Absents : M. BAILLIVET, Mme REVEILLON

Secrétaire de séance : Monsieur FELIX Frédéric

- **RÉALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD 6015 – RD 135 – RD 75**
Convention de partenariat entre la Commune de HEUDEBOUVILLE, la CASE
et le Département de l'Eure

Monsieur ZOUTU présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention fixant les modalités de réalisation et de financement d'un giratoire à l'intersection des RD6015 – RD 135 et RD75, situé sur la commune de HEUDEBOUVILLE ainsi que les modalités de remise en gestion du giratoire à la Communauté d'Agglomération Seine Eure et à la commune de HEUDEBOUVILLE. Le coût global de l'opération est fixé à 550 000 € HT. Le plan de financement de l'opération est fixé comme suit :

Département de l'Eure :	55 % soit 302 500 € HT
CASE :	22,5 % soit 123 750 € HT
Commune de HEUDEBOUVILLE :	22,5 % soit 123 750 € HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers des routes RD 6015 – RD 135 et RD 75, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver les termes de la convention formalisant le partenariat de réalisation, de financement et de mise en gestion du giratoire RD6015, RD 135 et RD 75 entre la commune de HEUDEBOUVILLE, la Communauté Agglomération Seine Eure et le Département de l'Eure et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9h10 : Arrivée de Romain BAILLIVET

- **Convention de mise à disposition des contrats en emploi d'avenir de la CASE à la commune de HEUDEBOUVILLE**

Monsieur ZOUTU, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a mis en place depuis le 2 septembre 2014 la réforme des rythmes scolaires en organisant différentes activités le jeudi de 14h à 16 heures.

Dans le cadre de cette organisation, la CASE a mis à la disposition de la commune Monsieur LEGRUS Clément, adjoint d'animation en emploi d'avenir. Il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention entre la CASE et la commune de HEUDEBOUVILLE. Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité approuve les termes de la convention, autorise le Maire à la signer et demande à ce que cette mise à disposition soit portée jusqu'au 4 juillet 2015, jour des vacances.

- **Convention entre la Ville de HEUDEBOUVILLE et GrDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel**

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir du premier semestre 2018.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications du Maire approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF; autorise le Maire à signer cette convention.

- **Fixation du Taux de la Taxe D'aménagement**

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement.

Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 4 % et de ne pas procéder à d'exonération.

9h25 Arrivée de Camille REVEILLON

- **Encaissement de chèque**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque d'un montant de 120 € correspondant à la location de la parcelle cadastrée A 360. Louée à titre précaire pour une durée de 1 an à Madame CHERVEL Roseline.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, le Maire à encaisser ce chèque et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Désignation des Membres de la Commission des impôts directs**

Le Maire indique que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des services fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires, et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commissions des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré dresse la liste de présentation suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
FELIX Frédéric	MIEL Claude
ARROYO Maud	PREVOST Lucienne
BAREIX Gilbert	VIGREUX Jean-Claude
VIEILLEFON René	COUSON Gérard
POSTEL Alette	HERVIEUX Sonia
ROY Didier	ROUEN Daniel
DELCOUR Jean-Marc	BETES Maryvonne
GOSSET Martine	BETTINGER Elodie
BOURGEOIS Jean-Claude	PREVOST Marie-France
MARTIN Simone	VANNIER Jacky
CHRISTOPHE Jean-Claude (hors commune)	GUIGNERY Michel (Hors commune)
LAQUERRIERE Josiane (Hors commune)	JUHEL Huguette (Hors commune)

- **Règlement des factures EDF par prélèvement**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un projet de convention tripartite établi, ayant pour objet de fixer les modalités de règlement de l'ensemble des contrats signés avec EDF par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Considérant que le prélèvement figurera sur le relevé Banque De France de la trésorerie et que la dépense sera comptabilisée le jour même dans la comptabilité de la commune.

Considérant que ce système est plus sécurisé car la facture EDF est payée automatiquement et il n'y a plus aucun risque de retard et donc de paiement des indemnités légales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, applicable au 1^{er} janvier 2015, entre la Commune, Électricité de France et la Trésorerie Municipale, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité, les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention de règlement des factures par prélèvement.

- **Décision Modificative budgétaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat de matériel pour la cantine et l'achat de barrières de rue.

Il convient de prendre une décision modificative afin d'inscrire ces dépenses en investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

61522 : Bâtiment : - 390 €

2188 : Autres immobilisations corporelles (Machine à laver) : + 390 €

61522 : Bâtiment : - 910 €

2184 : Mobilier (Barrières) : + 910 €

- **Adoption de seuil de poursuites Trésorerie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande du Trésor Public, il est opportun de redéfinir les seuils de déclenchement de procédures lorsque les administrés ne s'acquittent pas spontanément de leur dette.

En effet, les poursuites opérées par le Trésor Public, et facturées à la commune ont parfois un coût supérieur au montant des sommes à recouvrer.

Par souci de bonne gestion, il conviendrait de :

- Emettre des titres de recettes ou article de rôles à partir de 10 €,
- Que ces titres soit suivi d'une lettre de relance,
- Procéder par voie d'opposition à tiers détenteur lorsque la dette est au moins égale à 30 €,
- Procéder par voie d'opposition sur compte bancaire lorsque la dette est au moins égale à 130€,
- Procéder par voie d'opposition au prix de vente d'un fond de commerce lorsque la dette est au moins égale à 130 €,
- Procéder par voie de liquidation judiciaire lorsque la dette est au moins égale à 130 €,
- Procéder par voie de saisie vente et autres types de saisie lorsque le montant de la dette est au moins égale à 500 €,
- Procéder par voie d'Inscription Hypothécaire lorsque la dette est au moins égale à 1000€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les seuils ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide :

- De porter le seuil d'émission des titres de recettes ou article de rôles à 5 €,
- D'approuver les restes des seuils précités et autorise le comptable public à procéder aux procédures de recouvrement dès que ces seuils sont atteints,

De se réserver la possibilité, à titre exceptionnel, de demander au comptable d'engager une ou plusieurs des procédures précitées pour un montant inférieur, afin de tenir compte de situations particulières

- **Fonctionnement du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire diffuse au Conseil Municipal une note rappelant le rôle du conseil municipal et les obligations lui incombant.

Le Conseil approuve cette note et demande au Maire à se réunir une fois par semaine le vendredi les semaines paires et le samedi les semaines impaires. Un planning sera envoyé à l'ensemble du Conseil.

- **Création du poste de 4^{ème} adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant à 3 le nombre d'adjoint ;
Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne dépasse 30% de l'effectif global du conseil municipal, soit pour la commune de HEUDEBOUVILLE le nombre de 4 adjoints maximum ;
Considérant le nombre de tâches et de missions à accomplir ;
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide de créer un poste de 4^{ème} adjoint à compter du 1^{er} janvier 2015.

• **Election 4^{ème} adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les trois premiers postes d'adjoint étant pourvus, il convient de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint. Monsieur le Maire précise que l'entrée en fonction du 4^{ème} adjoint sera effective à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur ZOUTU Hubert, propose la candidature de Madame POSTEL Véronique.

Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Madame POSTEL Véronique 12 voix

Madame POSTEL Véronique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième Adjoint au Maire.

• **Création d'un poste de Conseiller Municipal délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18 offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Considérant que certaines compétences n'ont pu être confiées aux adjoints, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés.

Le Conseil Municipal :

- Créé un poste de conseiller municipal délégué chargé des missions suivantes :

Planning et gestion de la salle des fêtes et de la charreterie,
Gestion technique des bâtiments communaux,
Gestion des infrastructures jeux et sport,
Suivi des chantiers en cours (sous la responsabilité du Maire),
Rédaction des courriers émanant de l'urbanisme.

- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté correspondant aux termes de la présente délibération.

• **Election d'un Conseiller Municipal délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le 1^{er} alinéa de l'article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2014 créant le poste de Conseiller Municipal délégué,

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur le Maire précise que l'entrée en fonction du conseiller municipal délégué sera effective à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Candidature : Madame DUMETS Sylvie.

Election du Conseiller municipal délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- a obtenu :

- Madame DUMETS Sylvie : 11 voix

Madame DUMETS Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère Municipale déléguée.

• **Indemnités du Maire, des Adjoint, du conseiller Municipal délégué**

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué de la façon suivante :

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	30,97 %	1 177,31 €
1 ^{er} Adjoint	8,25 %	313,62 €
2 ^{ème} Adjoint	8,25%	313,62 €
3 ^{ème} Adjoint	4,13%	157 €
4 ^{ème} Adjoint	8,25%	313,62 €
Conseiller délégué	4,13%	157 €

Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

• **Devis Peinture des boiseries de la mairie et de la salle des fêtes**

Madame PIEDNOEL, adjointe au maire présente au Conseil Municipal 2 devis pour la réfection de la peinture des boiseries de la mairie, salle des fêtes.

Le premier devis de l'entreprise CORBIN PEINTURE s'élève à 6 405,95 € et le second devis de BATISSES HABITAT s'élève à 6504,36 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le 1^{er} devis et autorise le Maire à le signer.

Affaires et questions diverses :

Le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- Les enfants de CM1 et CM2 souhaitent découvrir le fonctionnement d'un conseil municipal, ils viendront le mardi 25 novembre à 14h30.
Le Maire demande aux membres du conseil d'être présents en fonction de leur disponibilité.
- Le repas des anciens se déroulera le dimanche 7 décembre 2014 à partir de 12 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 11h55.